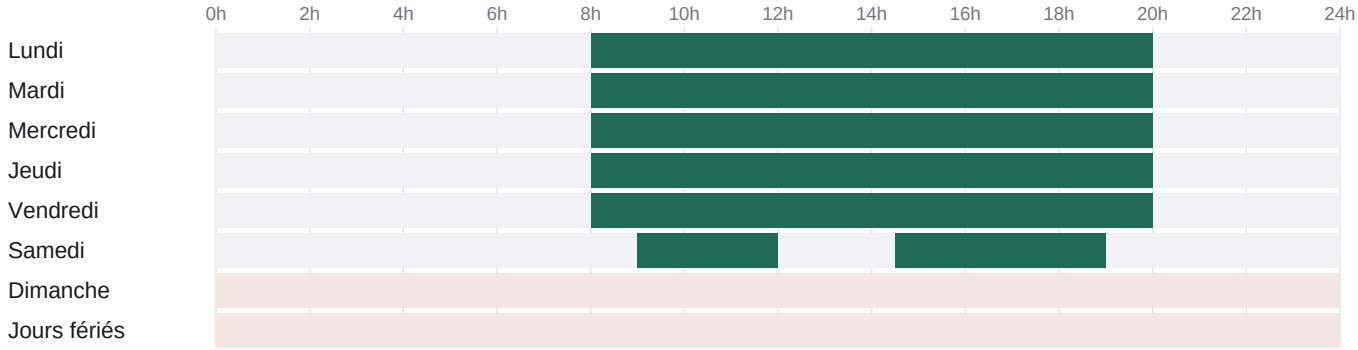
Horaires des travaux bruyants à Villabé

91100 · Essonne (91) · 5 830 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Bienséance Citoyenne - Villabé. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pas d'activités bruyantes les dimanches et jours fériés (bricolage, jardinage, musique...). Activités bruyantes possibles en semaine : de 08 h à 20H ; le samedi de 09H à 12H et de 14H30 à 19H selon les dispositions départementales. »

Texte officiel : https://www.villabe.fr/services/prevention/bienseance-citoyenne/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.